



Aide à la production 1 % marché de l'art Règlement de la 3^e édition 2021-2022

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris (CMP) lancent l'appel à projets de la troisième édition du « 1% marché de l'art », dispositif innovant de soutien à la création artistique à destination des artistes plasticiens dans le domaine des arts visuels.

La Ville de Paris et le CMP souhaitent ainsi renforcer l'aide publique à la création artistique en dédiant 1 % du montant du chiffre d'affaires des ventes aux enchères du CMP au financement de projets portés par des artistes plasticiens.

Le CMP, établissement public de la Ville de Paris, réalise chaque année près de 12 millions d'euros de chiffre d'affaires avec l'organisation de ses 80 ventes aux enchères. Il va ainsi consacrer pour cette troisième édition, 110 000 € à des artistes plasticiens dans le domaine des arts visuels, pour soutenir leur production et leur diffusion.

La politique de soutien visée par le présent règlement a également pour objet d'apporter aux artistes plasticiens une aide à la création. Ce soutien ne porte donc pas sur les conditions de vie du candidat mais sur sa capacité à créer une œuvre d'envergure.

Un jury se réunira pour désigner un nombre maximum de cinq lauréats. Chacun des lauréats disposera d'une enveloppe maximale de 20 000 €, cette somme ne pouvant couvrir l'intégralité du budget de production.

Une somme maximale de 10 000 € sera consacrée par le CMP à la prise en charge des frais de communication faite autour des projets.

Les œuvres lauréates feront l'objet d'une présentation publique dans le cadre de la Nuit Blanche 2022 au moment des événements culturels de la saison, dont les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 1 - Critères d'éligibilité

L'aide à la production et à la diffusion peut être attribuée à un artiste dans les disciplines appartenant aux arts plastiques et visuels à l'exception du cinéma et du design.

Elle s'adresse aux artistes plasticiens sans distinction d'âge, qui justifient d'un parcours professionnel et résidant de façon habituelle ou ayant une activité professionnelle régulière sur le territoire francilien.

Elle doit permettre à l'artiste de concrétiser un projet d'envergure inédit et précisément défini.

L'artiste doit pouvoir justifier d'un projet d'exposition collective ou monographique réalisée ou programmée dans un musée ou un centre d'art en France, ci-après dénommé « l'institution », au cours des années 2019, 2020, 2021 ou 2022. Cette exposition pourra le cas échéant intégrer l'œuvre réalisée grâce à l'aide à la production.

On entend par centre d'art un lieu de production et de diffusion qui présente le travail d'artistes plasticiens contemporains, conventionné ou non par le Ministère de la culture, et s'inscrivant au sein de réseaux professionnels d'art contemporain.

Le projet doit être une création originale. Il peut se matérialiser par une œuvre unique ou une série d'œuvres.

Le budget total de production comprend l'ensemble des dépenses mises en œuvre par l'artiste pour la réalisation de son œuvre (dépenses techniques, de matériel, de résidence, missions, locaux le cas échéant). Il pourra faire l'objet d'une autre aide publique ou privée, à hauteur maximale de 30 % du budget total de production. Par ailleurs le projet pourra avoir fait l'objet au préalable d'une aide à la recherche, en phase exploratoire d'une création sans que le montant de cette aide ne soit comptabilisé dans le budget total de production.

Article 2 - Candidature

Toute candidature est adressée au service instructeur de la Ville de Paris, Direction des Affaires culturelles, Bureau des Arts visuels par voie électronique (dac-unpourcent@paris.fr), dans le respect des dates de dépôt mentionnées sur le site Internet (www.paris.fr).

Toute candidature comporte les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de candidature, disponible en ligne, dûment rempli ;
- Un curriculum vitae détaillé attestant le cas échéant de l'activité professionnelle régulière de l'artiste en Ile-de-France ;

- Si le lien avec le territoire francilien ne relève pas de l'activité professionnelle de l'artiste, un justificatif de résidence attestant de ce lien ;
- Un dossier artistique comprenant 10 à 15 visuels significatifs des pièces déjà réalisées et le cas échéant des articles de presse ;
- Une note de présentation de l'œuvre assortie des travaux préparatoires, de visuels et de descriptifs ;
- Un dossier technique concernant la faisabilité de l'œuvre et son calendrier de réalisation compatibles avec le calendrier du dispositif ainsi que les besoins en production (technique, matériel, résidence, missions, locaux) nécessaires pour concrétiser la réalisation de l'œuvre;
- Le budget prévisionnel de production qui intègre les participations financières obtenues ou demandées, ainsi que des apports en nature ou en industrie le cas échéant.

L'ensemble des coûts de gestion et/ou de diffusion de l'œuvre, notamment les dépenses d'entreposage, d'assurance, de transport, d'entretien et de maintenance de l'œuvre une fois qu'elle est réalisée, sont à la charge de l'artiste, à l'exception des dépenses strictement afférentes à la présentation publique des œuvres lauréates prévue en octobre 2022 ;

- Un descriptif du projet d'exposition présenté ou programmé dans l'institution au cours de l'année 2019, 2020, 2021 ou 2022, ainsi qu'une attestation du dirigeant de l'institution accueillant cette exposition pour les expositions programmées ultérieurement ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant du droit d'exclusivité de la première présentation publique de l'œuvre réservé au bénéfice de la Ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris;
- La liste des partenaires engagés pour l'œuvre.

Au besoin, les services instructeurs de la Ville de Paris et du CMP pourront demander au candidat des pièces complémentaires attestant la véracité ou l'actualité des éléments du dossier.

Un artiste ne peut être soutenu qu'une seule fois. Le lauréat d'une édition ne sera donc pas habilité à présenter de nouveaux projets.

3.1 Montant

Le montant annuel du dispositif est de 110 000 € maximum. Chaque projet recevra une subvention d'un montant maximum de 20 000 €. La subvention ne pourra couvrir l'intégralité des coûts de production.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- L'intérêt de l'artiste, par son parcours et sa personnalité ;
- L'intérêt spécifique du projet ;
- L'utilité du soutien pour réaliser le projet. Une attention particulière sera apportée aux artistes émergents ;
- La faisabilité calendaire et budgétaire du projet.

3.3 Comité de pré-sélection et Jury

Les candidatures sont étudiées par un comité de pré-sélection. Le comité sélectionne 10 à 15 projets.

Ces projets sélectionnés sont transmis à un jury présidé par Camille Morineau. Le jury comprend cinq membres de droit : la Présidente du jury, le Directeur général du CMP, le Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation du CMP, l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de la culture ou son représentant, la Directrice des Affaires culturelles ou son représentant. Il comprend également trois membres invités pour leur compétence, choisis conjointement par la Ville de Paris et le CMP.

Les membres du comité de pré-sélection présentent les projets et assistent aux délibérations du jury.

Après audition du rapport présenté par le comité de pré-sélection, le jury choisit un nombre maximum de 5 projets lauréats et fixe les montants respectifs du soutien financier.

Les lauréats sont désignés par un vote du jury à la majorité absolue des membres présents, le quorum étant fixé à cinq membres. En cas d'égalité, la voix de la Présidente est prépondérante.

L'aide est versée directement à l'artiste par le CMP, après signature d'une convention de subvention (établie selon les termes de la convention type jointe au présent règlement). Elle est versée selon les modalités suivantes : 75 % 30 jours au plus tard après la signature de la convention de subvention, le solde au moment de la première présentation de l'œuvre, après vérification par le CMP du budget réalisé et des pièces justificatives de ses dépenses présentées par l'artiste.

Article 4 - Engagement du lauréat

La Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris bénéficient d'un droit d'exclusivité, relatif à la première présentation publique de l'œuvre lauréate. En conséquence, le lauréat s'interdit d'exploiter de quelque manière que ce soit avant la première présentation de l'œuvre, les esquisses préparatoires, versions intermédiaires ou alternatives ainsi que toute reproduction de l'œuvre, étant entendu que cette notion s'entend comme toute reproduction à l'identique ou adaptation reprenant les traits caractéristiques originaux de l'œuvre.

Le lauréat tient à disposition du CMP les pièces justificatives des dépenses engagées grâce au soutien qui lui a été attribué.

Le lauréat s'engage à rembourser au Crédit Municipal de Paris l'intégralité de l'acompte sur l'aide perçue, en cas de non-réalisation de l'œuvre à la date du 30 septembre 2022. Après cette date, le Crédit Municipal de Paris pourra constater unilatéralement la non-réalisation et émettre un titre de recettes du montant de l'acompte versé.

Le lauréat s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Paris et du Crédit Municipal de Paris dans toute présentation du projet réalisé, en France et à l'international, sans limite de durée.

L'artiste concède à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris à titre non exclusif l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur portant sur son projet d'intervention artistique, culturelle, créative ou d'usage.

Si le porteur de projet n'est pas directement l'auteur ou le seul auteur, il devra avoir fait son affaire des droits du ou des auteur(s) afin d'être en mesure de respecter les exigences pour concéder les droits sur l'œuvre.

Si un auteur est membre d'un Organisme de Gestion Collective, il devra l'informer pour que l'organisme ne formule aucune demande financière envers la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris, et que ces derniers ne doivent pas solliciter d'autorisation préalable pour l'exploitation de l'œuvre.

Cette concession des droits de propriété intellectuelle octroyée par l'artiste a comme finalité de permettre à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris de pouvoir, sans aucune réserve, représenter, reproduire et adapter tout ou partie des œuvres (de l'esquisse à la réalisation matérielle), sur tous supports, tant physiques que numériques, et notamment sur leurs sites Internet, les publications et les journaux d'arrondissement, les réseaux sociaux, toute rétrospective, etc. afin d'illustrer la politique municipale et l'action du Crédit Municipal de Paris en faveur de la création artistique. Cette concession des droits autorise en conséquence la Ville de Paris et le Crédit Municipal de Paris à exploiter le plus largement possible les projets sélectionnés.

Cette autorisation est octroyée à titre non exclusif, non commercial, et pour la durée des droits d'auteur à compter de la signature de la convention de subvention. Cette autorisation est donnée pour le monde entier.

L'artiste garantit à la Ville de Paris et au Crédit Municipal de Paris que sa création ne porte pas atteinte à un quelconque droit de tiers (droit à l'image, à la propriété intellectuelle) et qu'il a seul qualité pour accorder la concession des droits patrimoniaux d'auteur.

Article 5 - Calendrier de la troisième édition de l'aide 2021-2022

- Mise en ligne du règlement, du contrat de subvention type et de la fiche de candidature le 15 février 2021 ;
- Remise des candidatures au plus tard le 3 mai 2021 à 17h ;
- Réunion du jury entre le 15 juin et le 15 juillet 2021 ;
- Désignation des lauréats en juillet 2021 ;
- Signature des conventions de subvention et versement par le CMP des subventions correspondantes au plus tard le 15 octobre 2021 ;
- Réalisation de l'œuvre entre octobre 2021 et septembre 2022 ;
- Présentation publique des œuvres des lauréats en octobre 2022, dans le cadre de la Nuit Blanche.

Article 6 - Dépôt des candidatures

Toute candidature comportera :

- Un formulaire de candidature téléchargeable sur le site Internet de la Ville de Paris et du CMP ;
- Les pièces requises listées à l'article 2 du présent règlement.

Elles seront adressées par courriel à l'adresse suivante dac-unpourcent@paris.fr. Pour les pièces trop volumineuses, l'envoi par des plateformes en ligne dédiés sera possible.

Les date et heure limites de dépôt des dossiers de la troisième édition sont fixées au 3 mai 2021 à 17h.